



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 136

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT TRENTE-SIX

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 425 147\$ POUR LA RÉFECTION DE LA PARTIE 1, TRONÇON 1 ET 2 DU CHEMIN DE L'ÎLE AUX CHATS

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 26 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une réponse favorable du Programme d'aide à la voirie municipal – Volet Redressement d'un montant de 3 540 118\$.

CONSIDÉRANT que la construction doit être financée par un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a autorisé la conception de plan et devis par la firme Équipe Laurence Inc.

Il est proposé par
appuyé
et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro cent trente-quatre (136) soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser le projet de réfection du chemin de l'Île aux chats, partie 1, tronçon 1 et 2 et qu'il appert de l'estimation détaillée faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 4 425 147\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 885 029\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à



faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention payable au comptant. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement remplace le règlement 134 décrétant un emprunt et une dépense de 4 425 147\$ pour la réfection de la partie 1, tronçons 1 et 2 du chemin de l'Ile-aux-chats.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Paula Knudsen
Directrice générale et
greffière-trésorière

Stephen Matthews
Maire

Avis de motion donnée le :	26 mai 2026
Dépôt et présentation du projet de règlement le :	2 juin 2026
Adoption du règlement :	2 juin 2026
Envoi des documents au MAMH le :	
Approbation du MAMH le :	

En vigueur conformément à la loi.



ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
CALCUL FRAIS D'INTÉRÊT PROJET RÉFECTION DU CHEMIN DE L'ÎLE AUX CHATS SECTIONS 1 ET 2

DÉPENSES MAXIMAL	4 233 188.57 \$	AIDE FINANCIÈRE PAVL	3 540 118 \$	
50%TVQ (4.9875%)	191 958 \$	1ER VERSEMENT	2 478 082.60 \$	70% du montant de l'aide financière versé suivant l'autorisation du projet par lettre d'annonce
TOTAL :	4 425 147 \$	2E VERSEMENT	1 062 035.40 \$	Après reddition de compte

EMPRUNT TEMPORAIRE

Dépenses totales déclarées	4 425 147 \$
Coûts directs	3 348 161 \$
FRAIS INCIDENTS	
Honoraires professionnels	354 011 \$
Frais de financements	177 006 \$
Imprévus et contingence	354 011 \$
Taxes nettes	191 958 \$
Total des frais incidents	1 076 986 \$
Total des dépenses détaillées	4 425 147 \$
Subvention approuvées	3 540 118\$
Emprunt à la charge municipale	885 029 \$

COPIE DE RÉOLUTION

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 août 2026, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19h.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;
Monsieur Pierre-Luc Lavallée, conseiller district #1 ;
Madame Kassandra Bouchard, conseillère district #2 ;
Madame Pascale Bellemare, conseillère district #3 ;
Madame Karène Guertin, conseillère district #4 ;
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district #5 ;
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6 ;

Les membres présents forment le quorum.

sont absents :

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Myriam Gauthier, directrice du service de l'urbanisme et greffière adjointe intérimaire
Monsieur Guillaume Landry-Vincent directeur général et greffier-trésorier adjoint et directeur des travaux publics

2026-08-R189

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT 136, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 425 147\$ POUR LA RÉFECTION DE LA PARTIE 1, TRONÇON 1 ET 2 DU CHEMIN DE L'ÎLE AUX CHATS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt no 136 concernant une dépense et un emprunt de 4 425 147\$ pour la réfection de la partie 1, tronçon 1 et 2 du chemin de l'île aux chats ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, certaines irrégularités ont été relevées et nécessitent des corrections avant l'approbation du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt est réalisé avec l'aide d'une subvention gouvernementale de 3 540 118 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au cinquième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, le règlement est exempté de l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'intention du conseil municipal afin de régulariser le dossier ;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Luc Lavallée, appuyé par la conseillère Karène Guertin

et résolu :

De confirmer que l'article 8 du règlement d'emprunt no 136 est retiré dans son intégralité, le règlement d'emprunt no 134 n'ayant jamais été soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation et n'étant jamais entré en vigueur.

De confirmer que le préambule du règlement d'emprunt no 136 inclut la référence suivante : « *CONSIDÉRANT QUE le règlement est exempté de l'approbation des personnes habiles à voter conformément au cinquième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec ;* »

De modifier et remplacer l'article 4 du règlement 136 par le suivant :
« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 885 029 \$ et affecter le montant de 3 540 118 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie municipal au règlement. »

COPIE DE RÉOLUTION

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin qu'elle soit jointe au dossier du règlement d'emprunt no 136 pour fins d'analyse et d'approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. *Mme Paula Knudsen, directrice générale et secrétaire-trésorière
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

Copie certifiée conforme sujette à ratification,

Paula Knudsen
Directrice générale et Greffière-trésorière
Le 6 août 2026